ARRÊTÉ n° 2026/02/0180

Objet : Commissionnement du Garde Champêtre Anthony SANS pour constater les infractions en matière d'urbanisme.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Le Maire de la commune de Vauvert

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants et L. 610-1 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vauvert ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie, de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées ;

Considérant qu'il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Anthony SANS, Garde Champêtre de la commune de Vauvert est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire communal, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, il devra prêter serment devant le Tribunal d'instance de Nîmes dans lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses missions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée à :

- Monsieur le préfet du Gard,
- Madame la Présidente du tribunal d'instance de Nîmes,

- Monsieur le Capitaine commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Président du centre de gestion.

Fait à Vauvert, le 05 FEV. 2026
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.* 05 FEV. 2026.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le.* 05 FEV. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier